

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, mardi le 8 septembre 2015 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

La Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier et la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers, sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

Rés. 201-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé les items suivants :

- 9- Bail de location des locaux - Autorisation signature entente
- 17- Varia - Site Internet

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 202-15

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 3 AOÛT 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 203-15

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

SUITE ITEM «RÉS. 203-15/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER»

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 581,538.73 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT2015\09**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De madame Patricia Adam, Directrice générale de la Municipalité de Charette, une copie de la résolution no 15-175 concernant l'autorisation de leur Conseil municipal afin que la Municipalité de Saint-Boniface procède à un appel d'offres regroupé pour la cueillette et le transport des ordures ménagères en y incluant la Municipalité de Saint-Elie-de-Caxton.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution no 167/07/15 concernant l'approbation du règlement d'urbanisme no 337-2015-01 de la municipalité qui modifie le règlement de zonage no 337 en autorisant l'usage «Agriculture» soit l'usage de type Ressource A dans la zone 410 qui possède une dominance mixte afin de permettre la culture de vignes (raisins, bluets, framboises, lavande, etc.) ainsi qu'un certificat de conformité à cet effet.

De la MRC de Maskinongé, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'officialiser la cartographie des périmètres urbains de Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Barnabé, Charette et de Saint-Léon-le-Grand, ainsi que mettre à jour la terminologie.

De la MRC de Maskinongé, un document indiquant la nature des modifications que les Municipalités de Charette, Louiseville, Maskinongé, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme (article 48).

CRÉDIT-BAIL CLÉ

Rés. 204-15

APPAREILS RESPIRATOIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement anticipé du solde en date du 8 septembre 2015 de 4,476.92 \$ + taxes du crédit-bail #326901 contracté auprès de la Compagnie de Location d'Équipement Clé Ltée pour le financement d'appareils respiratoires pour pompiers venant à échéance le 4 janvier 2016.

Le Conseil autorise également l'exercice de l'option d'achat à 10.00 \$ + taxes prévu au contrat et le paiement des frais de quittance de propriété de 100.00 \$ + taxes en découlant.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

Rés. 205-15

HONORAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme d'auditeur externe Raymond Chabot Grant Thornton concernant l'audit des informations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2015 pour un montant d'honoraires estimé à 10,100.00 \$ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 462

Rés. 206-15

Règlement no 462 modifiant le règlement no 401 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 par monsieur le conseiller Louis Lemay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Boniface a procédé à l'adoption du règlement #401 en 2009 et que depuis lors, l'expérience acquise permet de constater qu'un coût significatif en temps de la main d'œuvre et en autres frais est relié à la gestion du Fonds local;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, le 1er septembre 2015 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface adopte le règlement portant le numéro 462 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DE RÈGLEMENT

Le règlement est intitulé «Règlement no 462 modifiant le règlement no 401 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le premier paragraphe de l'article 3 est modifié de façon à ce qu'il soit écrit :

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées au coût d'administration du régime, soit 15% du total des droits annuels.

SUITE ITEM «RÉS. 206-15/RÈGLEMENT NO 462»

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2015.

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

TRAVAUX CHEMIN ST-ONGE

SOUSSIONNAIRES

Industries Atlantic Ltée : 34,784.00 \$ + taxes

Ponceaux et tuyaux Mauricie : 44,970.13 \$ + taxes

Armtec : 45,745.10 \$ + taxes

Rés. 207-15

ACCEPTATION SOUMISSION - ACHAT PONCEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Industries Atlantic Ltée au montant de 34,784.00 \$ + taxes concernant l'achat d'un ponceau pour les travaux du Chemin St-Onge.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 208-15

MATÉRIEL GRANULAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat du matériel granulaire pour les travaux de réfection du ponceau du Chemin St-Onge jusqu'à un maximum de 21,700.00 \$ + taxes suite aux conclusions des estimés des travaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 209-15

MANDAT - ENTREPRENEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal octroie le mandat à la Cie Bernard Lessard Excavation inc. concernant la location des équipements d'excavation relativement aux travaux de réfection du ponceau du Chemin St-Onge. Le montant estimé pour ces travaux est d'environ 16,900.00 \$ + taxes, considérant la nature variable des travaux donc la dépense autorisée est d'un maximum de 21,700.00 \$ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

USINE DE FILTRATION

Rés. 210-15

AUTORISATION FORMATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise l'inscription de deux (2) employés municipaux soit messieurs Benjamin Brousseau et Stéphane Weemans à la «Formation préalable de traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution» pour un montant d'environ 3,900.00 \$ + taxes/personne plus les frais connexes reliés à cette formation.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TECHNI-CONSULTANT

Rés. 211-15

MANDAT - SOUTIEN TECHNIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Techni-Consultant au taux de 85.00 \$/heure pour un maximum de 11,900.00 \$ + taxes concernant un mandat pour un soutien technique aux programmes d'aide pour la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAUX D'AQUEDUC RUE LISE

SOUSSIONNAIRES		
NOMS	PORTION RUE LISE	TOTAL
André Bouvet Ltée	162,177.89 \$ + taxes	164,206.89 \$ + taxes
Excavation Louis Lasnier Inc	232,038.66 \$ + taxes	232,038.67 \$ + taxes
Forage Tetson	255,050.92 \$ + taxes	257,940.61 \$ + taxes
Pagé Construction (div. de Sintra inc.)	294,720.00 \$ + taxes	298,560.00 \$ + taxes

Rés. 212-15

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise une dépense d'environ 9,000.00 \$ + taxes pour le bouclage des rues Lise et de l'Héritage et de 2,029.00 \$ + taxes pour un forage à l'usine de filtration. Conséquemment, il est également résolu que le Conseil accepte la soumission de la Cie André Bouvet Ltée au montant de 164,206.89 \$ + taxes concernant ces travaux ainsi que les travaux d'aqueduc sur la rue Lise autorisés en vertu du règlement d'emprunt #454. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION - RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

ASPHALTAGE

Monsieur le conseiller Guy Laperrière donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt concernant l'asphaltage sur le territoire de la municipalité.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt concernant les travaux d'assainissement des eaux usées de la municipalité.

CPTAQ

Rés. 213-15

APPUI DEMANDE

MADAME MARIE BERTHIAUME ET MONSIEUR DANY LÉVESQUE

CONSIDÉRANT le dépôt à la municipalité d'une demande à la CPTAQ par madame Marie Berthiaume et monsieur Dany Lévesque afin que soit autorisé un usage autre qu'agricole, en l'occurrence la construction d'une résidence unifamiliale, sur le lot 3 763 632;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation d'une partie d'une terre qui n'est actuellement pas exploitée;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent en exploiter le potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT que le lot voisin est aussi une érablière en exploitation et qu'elle est la propriété du père de la demanderesse;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir exploiter cette nouvelle érablière et éventuellement prendre la relève de l'entreprise acéricole familiale, les demandeurs doivent se rapprocher et résider sur place;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la demande vise l'exploitation d'une érablière en conformité avec l'affectation prévue dans la zone;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un secteur agricole homogène parce qu'il s'y trouve de nombreux lots non-cultivables, due à la topographie et au sol pierreux, l'implantation d'une résidence sur le lot n'aura aucun impact sur la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les lots disponibles ailleurs hors du périmètre d'urbanisation ne s'appliquent pas au projet puisque l'ampleur de la tâche à venir avec les deux (2) érablières combinées nécessitent une présence permanente sur les lieux;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé dans la zone 113 et que tous les usages proposés sont conformes à la réglementation municipale;

SUITE ITEM «RÉS. 213-15/CPTAQ - APPUI DEMANDE DE MARIE BERTHIAUME ET DANY LÉVESQUE»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal appuie le projet de demande d'autorisation à la CPTAQ afin que soit autorisé un usage autre qu'agricole sur le lot 3 763 632.

QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale.

QUE les autres emplacements disponibles hors de la zone agricole ne sont pas appropriés au projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME LOUISE DENONCOURT

Rés. 214-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Louise Denoncourt visant à réduire la bande de protection riveraine à treize mètres cinquante (13,5 m) au lieu de quinze mètres (15 m) tout en demeurant conforme aux dispositions réglementaires provinciales qui exigent, dans ce cas-ci, une bande de protection de dix mètres (10 m), le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342, afin de permettre l'agrandissement de la résidence située au 7120 Chemin J.-A. Vincent.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MONSIEUR RÉAL LAMPRON

Rés. 215-15

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Réal Lampron visant à réduire la marge de recul avant minimum à sept mètres trente (7,3 m) au lieu de sept mètres cinquante (7,5 m) prévue à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante au 5090 Chemin du Lac Héroux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• **POLITIQUE FAMILIALE**

Rés. 216-15

PROJET PICOM

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accepte l'entente proposée par l'Université du Québec à Trois-Rivières afin d'élaborer un Projet d'intervention dans la communauté (PICOM), alloue un budget de 250.00 \$ pour les frais inhérents au projet et autorise le Directeur général, monsieur Jacques Caron à signer l'entente.

SUITE ITEM «RÉS. 216-15/VARIA/POLITIQUE FAMILIALE - PROJET PICOM»

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis
Monsieur le conseiller Jonathan Pilon
Monsieur le conseiller Guy Laperrière
Monsieur le conseiller Michel Perron
Monsieur le conseiller Louis Lemay

A VOTÉ CONTRE : Madame la conseillère Marie-Paule Caron

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **MADAME LUCIE BOISVERT (BALLE DONNÉE FEMMES)**

Rés. 217-15

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal envoie une lettre de félicitations à madame Lucie Boisvert pour toutes ses années de service et bénévolat au sein de la ligue de balle féminine Portes Milette de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **MESSIEURS GUILLAUME BLAIS & MATHIEU PELLERIN**

Rés. 218-15

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal envoie une lettre de félicitations aux grands gagnants de la Classique internationale de Canots de la Mauricie, édition 2015, messieurs Guillaume Blais et Mathieu Pellerin.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 219-15

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe